



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le samedi 23 mai,  
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : lundi 18 mai 2020

### **Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première adjointe**

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Ludovic DI MEO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Angélique ORENGO, Conseillers municipaux.

**Etaient absents représentés :** Djelloul OUARET par Hocine BEN-SAÏD, Anne OLIVERO par Sophie CELTON.

**Secrétaire de séance :** Bertrand CONNIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20200523-02-05-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 02/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



### **DELIBERATION N°02.05.2020**

### **OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Nous venons de procéder à l'élection du maire, il convient dès à présent, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de déterminer librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Me référant à cette limite et pour assurer dans la continuité le mandat 2020-2026, je vous propose de maintenir à 9 le nombre des adjoints au maire et de procéder dans les formes prévues aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de ces élus.

Afin de pouvoir procéder à cette élection, les listes de candidats aux fonctions d'adjoints doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un puisque le nombre d'adjoints est impair.

Je vous propose donc le dépôt des listes de candidats dès l'adoption de cette délibération afin de pouvoir procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE – 3 abstentions (Angélique ORENGO, Patrick FORNERONE, Martine CARMONA-FORNERONE)**

**FIXE** à NEUF (9) le nombre d'adjoints au maire de la commune de Septèmes-les-Vallons.

**DECIDE** le dépôt immédiat des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

**DECIDE** de procéder à l'élection des adjoints dans les formes prévues aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 Le Maire  
  
André MOLINO